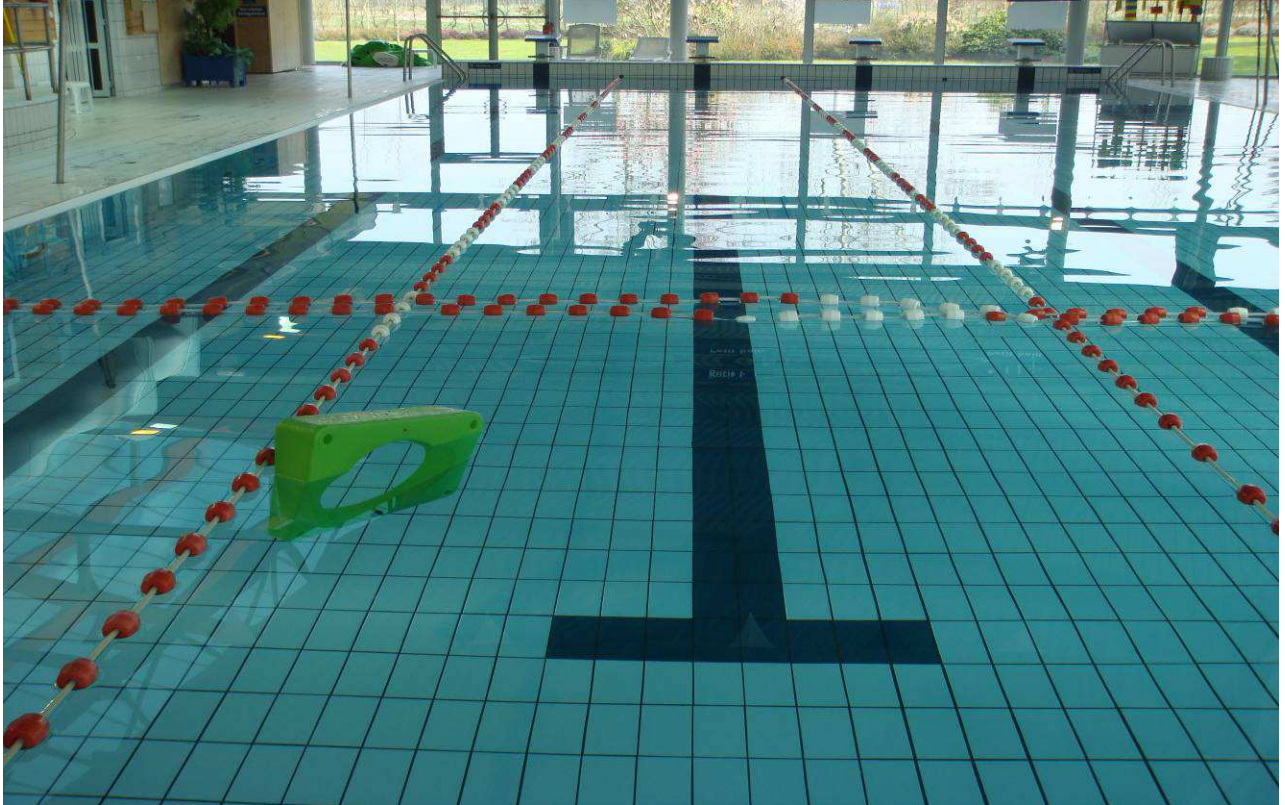


Projet pédagogique



Les activités aquatiques à l'école primaire

Piscine Sittellia

Projet pédagogique

PRÉSENTATION

Ce document a été élaboré lors d'un stage de formation continue qui s'est déroulé en décembre 2008 à la piscine Sittellia.

Des enseignants des écoles fréquentant cette piscine avec leur classe étaient réunis avec des éducateurs territoriaux – BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation) et des conseillers pédagogiques en éducation physique et sportive.

L'objectif était, en partenariat avec la piscine Sittellia d'aménager le bassin afin d'y réaliser des modules d'apprentissage pour les débutants, les apprentis nageurs et les nageurs confirmés.

Les aménagements proposés permettront d'envisager les situations d'apprentissage qui constitueront un tronc commun pour tous (enseignants et BEESAN). Toute participation à l'activité piscine implique de la part des maîtres nageurs et des enseignants une adhésion à ce projet pédagogique.

D'autres situations pourront être mises en place par chaque enseignant mais, en aucun cas, **l'aménagement ne pourra être modifié.**

Il s'agit d'atteindre les compétences attendues des activités aquatiques des programmes de l'Education Nationale.

PRÉAMBULE

La natation scolaire est l'une des activités les plus fréquentes à l'école. Les Instructions Officielles recommandent sa mise en œuvre partout où les conditions le permettent.

CADRE DÉFINI PAR LES PROGRAMMES

L'éducation physique est définie par des finalités et des objectifs

« Les diverses activités physiques proposées ne sont pas la simple transposition des pratiques sociales existantes. Elles doivent permettre aux élèves de vivre des expériences corporelles particulières dont les intentions poursuivies, les sensations éprouvées sont différentes suivant les types de milieux et d'espaces dans lesquelles elles sont pratiquées. » (B.O. du 12/4/2007)

En ce sens les APS apportent une contribution originale à la transformation de soi et au développement de la personne. De façon plus spécifique, l'éducation physique participe à l'éducation à la santé et à la sécurité.

Elle contribue à la construction des compétences chez l'enfant

« L'EPS contribue de façon fondamentale à la formation du citoyen, en éduquant à la responsabilité et à l'autonomie. » (Programmes 2002)

« A l'école, les activités aquatiques et la natation contribuent à l'éducation globale de l'enfant et visent à lui faire acquérir des compétences spécifiques et générales définies par les nouveaux programmes, qui seront ensuite approfondies au collège » (Circulaire 2004)

« Les activités de natation (un module d'au moins douze séances chaque année) seront programmées en priorité pour les élèves du cycle 2 chaque fois que les équipements le permettront. » (B.O. du 12/4/2007)

La continuité des apprentissages contribue à l'acquisition d'apprentissages spécifiques de la maternelle au collège

« Il convient également de favoriser la continuité des apprentissages, qui, de l'école primaire au collège puis au lycée, visent à assurer la construction, par tous les élèves, des compétences indispensables à la maîtrise de leur sécurité. C'est notamment le cas de la natation pratiquée dans le cadre de l'éducation physique et sportive et de l'association sportive C'est ainsi que les objectifs visés en fin de scolarité obligatoire se traduisent par des exigences de maîtrise qui vont au-delà de la simple sécurité en milieu aquatique [...] Il convient donc d'utiliser toutes les occasions favorisant la concertation entre les équipes pédagogiques du premier et du second degré. Dans le même ordre d'idée on ne peut qu'encourager la réalisation d'outils favorisant cette continuité et particulièrement le suivi des compétences acquises. » (*Circulaire 2004*)

Dans le socle commun est intégrée la capacité à nager. Le brevet de natation (B2N) en précise les attentes à l'école primaire (*programmes de 2008*).

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION

« Les enseignements seront organisés, comme prévu par les programmes, et en fin d'école élémentaire. Les élèves devront avoir acquis les savoir-faire correspondant aux compétences attendues consistant à :

Au cycle 2 : Se déplacer sur une quinzaine de mètres en eau profonde sans brassière et sans appui.

Au cycle 3 : Se déplacer sur une trentaine de mètres en eau profonde sans brassière et sans appui.

Toutefois, lorsque les conditions locales permettent d'aller au-delà, on visera pour les élèves ayant atteint le niveau d'autonomie, les compétences caractérisant le « savoir nager », tel qu'il est défini dans les programmes d'enseignement du collège.» (*Circulaire 2004*)

RÈGLES D'OR DES ACTIVITÉS AQUATIQUES

Les activités aquatiques se caractérisent par une adaptation à un milieu inhabituel qui remet en cause trois principes essentiels du comportement humain :

l'équilibre et la flottaison, le mode de déplacement et la respiration.

Ce sont des activités où la composante émotionnelle est importante.

Ce sont des activités qui permettent à l'élève d'assurer sa propre sécurité, d'apprendre des règles d'hygiène et d'aider les autres.

Il est nécessaire de respecter le règlement de la piscine fréquentée.

Au cours des séances, il est nécessaire de :

- respecter les consignes
- ne pas se « borner à un simple apprentissage systématique des gestes techniques »
- présenter, préciser et matérialiser les espaces d'action
- aménager le milieu et favoriser un temps important d'activité dans l'eau pour éviter les files d'attente et les blocages affectifs
- mettre en place des situations, permettant une évaluation diagnostique (1^{ère} séance) et suivant les plannings, une évaluation bilan (dernière séance) et une évaluation continue, tout au long du module d'apprentissage, pour permettre aux élèves de mesurer leurs progrès.

Recommandations – Sécurité

- Surveillance effective, vigilante, constante (enseignant et BEESAN)
- Comptage des élèves en début et en fin de séance
- Règles de sécurité clairement énoncées par l'enseignant, consignes spécifiques pour certaines situations (auto surveillance)
- Dimension pédagogique de l'éducation à la sécurité
- Circulation dans les vestiaires et autour des bassins
- Surveillance accentuée si débutants dans le grand bassin, se situer près de la situation qui présente le plus grand risque (dans l'eau ou sur le bord du bassin)
- Si un élève est non présent, la recherche se fait en premier lieu dans l'eau

L'ORGANISATION PRATIQUE

Réunion préparatoire à l'enseignement de la natation

Cette réunion à l'initiative de l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription, réunit les différents partenaires : directeurs des écoles, enseignants des classes concernées, chef de bassins, BEESSAN chargés d'enseignement et conseillers pédagogiques des circonscriptions concernées.

Cette réunion permet d'aborder :

- les questions administratives : rappel réglementaire, fonctionnement de la piscine ...
- le volet pédagogique : le projet pédagogique de bassin, présenté à l'ensemble des participants et des partenaires. L'ensemble des enseignants s'accorde sur les contenus pédagogiques, les modalités d'accueil en priorité pour les élèves de cycle 2, pour les élèves de cycle 3 si des créneaux sont disponibles, les rôles de chacun, les règles de fonctionnement (en particulier le partage de responsabilité).

Les écoles concernées devront être en possession du projet de bassin définitif début septembre.

Il est rappelé que le maître de la classe est et reste le maître d'œuvre de l'organisation pédagogique et de l'évaluation des séances en collaboration avec les BESSAN chargés de l'enseignement de la natation scolaire pendant toute la période d'activité.

CONDUITE À TENIR PAR CHAQUE ENSEIGNANT

1. A l'école : avant la reprise des séances

Pour l'enseignant :

- Connaître et appliquer le projet pédagogique natation élaboré lors du stage de circonscription (Les aménagements ne sont pas modifiables).
- Présenter la progression.
- Prévoir des listes d'élèves pour constituer les groupes de niveau en fonction du référentiel de natation et une liste de chaque groupe, une fois ceux-ci définis.
- Définir qui prend tel groupe. Quel groupe prend le BEESAN ?
- Se préparer à l'activité (découverte des différentes zones, dédramatiser, définir les règles de sécurité).
- Sensibiliser les élèves à l'intérêt individuel et collectif des activités aquatiques, aux risques encourus en cas de non respect des consignes de sécurité, en particulier la circulation autour du bassin, l'accès aux toilettes et aux vestiaires durant l'activité.
- Informer les parents de l'intérêt essentiel et sécuritaire de la pratique de la natation, des règles d'hygiène élémentaires et de l'équipement recommandé (tenue de bain adaptée). Leur demander de faire connaître les contre-indications pouvant concerner leurs enfants.
- Partout où cela est possible, les dispenses de longue durée délivrées par le médecin de famille devront être confirmées par le médecin scolaire (cf. arrêté du 13 septembre 1989 paru au B. O. N° 38 du 26.10.1989 et la circulaire N° 90.107 du 17 mai 1990 par au B. O. N° 25 du 21.06.1990).

- Définir et appliquer les mesures à prendre concernant les élèves dispensés (entièrement ou momentanément) en conseil des maîtres au moment de l'élaboration du projet. **En aucun cas, la décision prise ne devra empêcher le maître de se trouver au bord du bassin.** La mesure évitera de dispenser à tout propos les enfants d'une activité obligatoire. Dans le cas où les élèves dispensés se trouveraient au bord du bassin, ils devront porter une tenue vestimentaire compatible avec les règles d'hygiène de la piscine.
- Prévoir sa tenue adaptée (maillot de bain / bonnet obligatoire).
- Prévoir une dizaine de bonnets supplémentaires (en cas d'oubli).
- Outil possible : élaborer un contrat de bonne conduite.

Pour les intervenants agréés bénévoles :

- Connaître et appliquer le rôle défini par l'enseignant : aide supplémentaire pour l'enseignant ou le BESSAN, prise en charge d'un groupe d'élèves, aide à la sécurité sur un aménagement particulier...
- Avant d'arriver à la piscine, leur donner la séance au préalable avec leur rôle défini.
- Aide à la surveillance sur l'ensemble de l'activité (avant, pendant et après).
- Prévoir sa tenue adaptée (maillot de bain obligatoire).

Pour les parents accompagnateurs :

- Définir leur rôle d'aide aux tâches « matérielles » : aide à l'habillage et au déshabillage, accompagnement des élèves aux toilettes, surveillance exceptionnelle d'enfants dispensés dans le hall d'entrée, aide au passage à la douche...
- Prévoir sa tenue adaptée (maillot de bain ou short et tee-shirt).

Pour les élèves :

- Connaître et s'approprier les différentes zones et ateliers des 3 aménagements successifs du projet pédagogique natation (les 3 aménagements sous format A4 sont à disposition dans chaque école, à la piscine : feuilles plastifiées et à l'inspection de l'Education Nationale). Les élèves pourront ainsi identifier grâce à ces documents les différentes zones, ateliers et éléments constituant les aménagements.
- S'auto - évaluer en classe.
- Découvrir la séance au préalable
- Bonnet obligatoire
- Séance diagnostique : s'évaluer.
- Connaître et respecter les règles de sécurité, le code de bonne conduite.
- Connaître les risques encourus en cas de non respect des consignes de sécurité, en particulier la circulation autour du bassin, l'accès aux toilettes et aux vestiaires durant l'activité.
- Connaître et respecter les règles d'hygiène élémentaire (pédiluve).
- Savoir constituer son équipement recommandé (tenue de bain adaptée, serviette, shampoing, goûter...).
- S'évaluer après la séance.

2. A la piscine

Chaque membre de l'équipe pédagogique (enseignant, BEESAN, intervenant extérieur bénévole agréé, parent accompagnateur) participe activement à la sécurité tout au long de son action d'enseignement. La sécurité ne tient pas exclusivement à des conditions externes de surveillance. Les points suivants y contribuent également :

I. Dès l'arrivée à la piscine et avant l'entrée dans l'eau :

- Comptage des élèves
- Donner le nombre d'élèves par groupe
- La vérification du respect des normes de sécurité : surveillance, encadrement, conditions matérielles, aménagement du bassin, nombre et nature des différents publics. En cas de non conformité, différer ou annuler la séance.
- L'organisation de manière précise du passage de la responsabilité du groupe classe aux groupes d'activité : déterminer le nombre de groupes en fonction des adultes agréés.
- La vérification des effectifs, donner au chef de bassin le nombre d'élèves présents sur le bassin (**obligatoire**).
- Surveillance : **1 BEESAN par bassin**
- Passage obligatoire à la douche.

II. Pendant la séance proprement dite :

- L'attention aux signes éventuels de fatigue, de réactions allergiques ou de refroidissement.
- La vérification fréquente du nombre d'enfants.
- La mise en place de modalités de travail propre à limiter les risques (groupement des élèves, balisage des espaces de travail, entrées et sorties ordonnées du bassin, déplacements sur les plages...).

La présence du maître de la classe au bord du bassin est donc obligatoire. Exceptionnellement, l'accueil des élèves dispensés se fera dans le hall d'entrée toujours sous la surveillance d'un parent accompagnateur s'il n'existe pas d'autres solutions.

Il convient dans la mesure du possible de laisser les élèves dispensés à l'école sous la surveillance d'un autre enseignant.

Bien que le maillot de bain ne soit pas obligatoire, compte tenu des règles d'hygiène dans les piscines, l'accès au bord du bassin se fera pieds nus ou avec des chaussures spéciales et dans une tenue différente de celle de ville : short et tee-shirt (cf. note DJS du 24 novembre 1998).

Interrompre la séance si les normes de sécurité ne se trouvent plus respectées.

III. Après la séance, à la sortie du bain :

- **L'enseignant responsable doit être le dernier à quitter le bassin.**
- Le comptage impératif des élèves.
- L'organisation de manière précise du passage de la responsabilité des groupes d'activité à la responsabilité du groupe classe.
- L'organisation du retour aux douches puis aux vestiaires.
- L'interdiction de tout retour sur les plages sans accompagnement d'un adulte.

IV. Sortie de la piscine, dernier comptage

- Le comptage impératif des élèves.
- La présence de tous les élèves avant de reprendre le chemin du retour.
- **un adulte doit être le dernier à quitter la piscine.**

3. Absence du maître titulaire de la classe :

Dans ce cas particulier, le remplaçant (brigade, ZIL) fréquentera la piscine avec les élèves de la classe après avoir pris connaissance du projet natation.

Dans le cas où une classe ne pourrait se rendre à la piscine, le chef de bassin de la piscine doit en être averti le plus tôt possible.

4. Absence d'un BEESAN chargé de l'enseignement de la natation scolaire :

Absence ponctuelle : Son absence doit être connue des directeurs d'école qui prendront les décisions qu'impose la situation locale. Le BEESAN restant sera chargé uniquement de la surveillance.

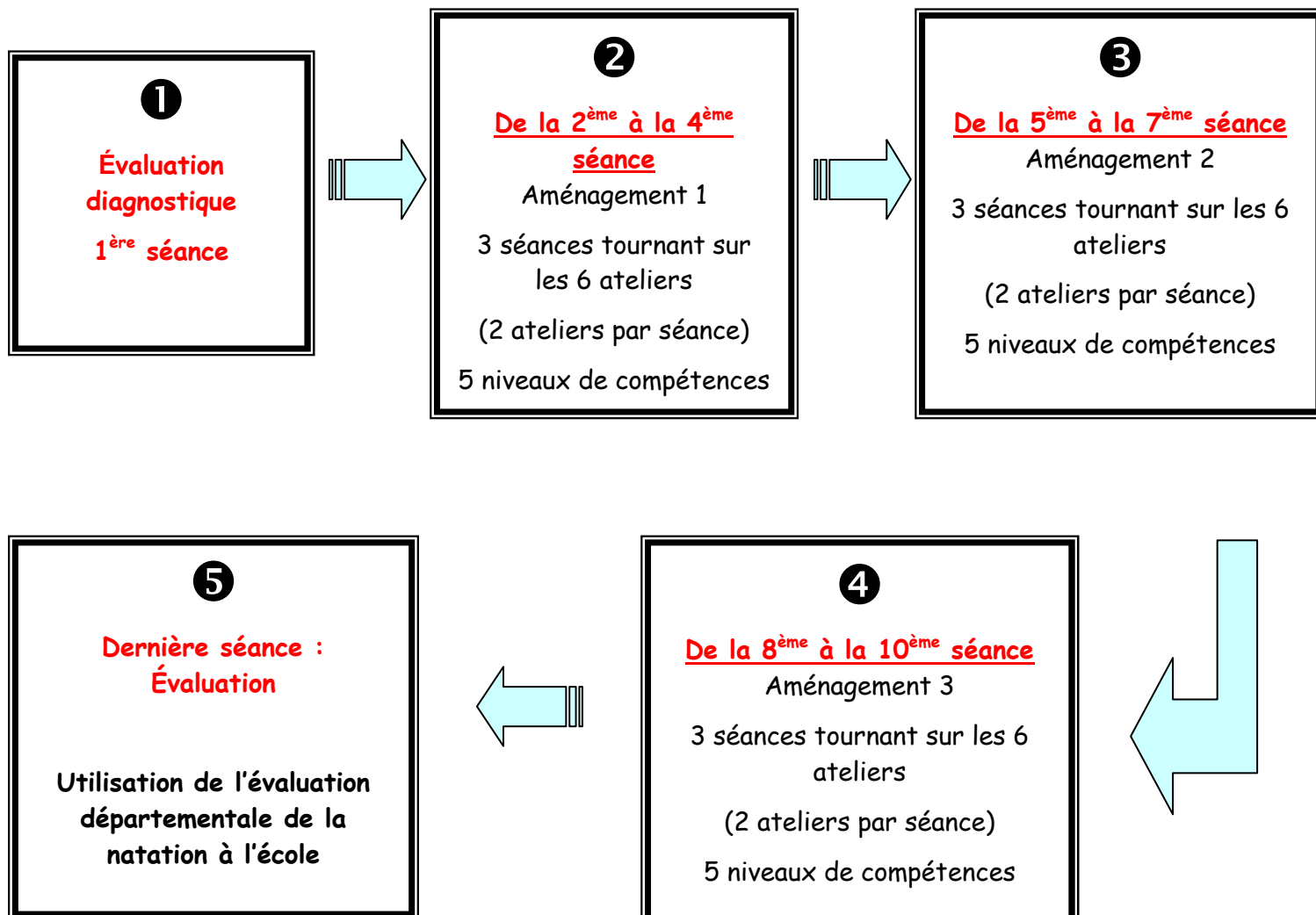
Le taux d'encadrement relatif à l'activité aquatique devra par conséquent être respecté en prévoyant un intervenant extérieur agréé supplémentaire en remplacement du BESSAN absent.

5. Agrément des parents participant à l'encadrement des activités aquatiques à l'école maternelle et à l'école primaire :

Tout parent accompagnateur d'une classe à la piscine doit être agréé par l'Inspecteur de l'Académie. Cet agrément est lié à la participation à une réunion d'information placée sous la responsabilité des conseillers pédagogiques de circonscription. Cette réunion permet aux parents d'être informés du projet pédagogique et de leur rôle lors des séances.

LE MODULE D'APPRENTISSAGE – LA DÉMARCHE

Il comprend de 9 à 12 séances selon les périodes :



Séance 1 : Évaluation diagnostique

Cette séance permet :

- à tous les élèves d'entrer dans l'activité.
- de vérifier si les groupes préalablement constitués en classe sont adaptés.

Du matériel individuel de flottaison peut être bien évidemment utilisé par les élèves.

Cette séance permet d'évaluer les élèves selon leur niveau de pratique. Ceux-ci seront classés en débutants, apprentis et confirmés.

3 groupes seront ainsi constitués pour les séances suivantes.

Séances 2, 3, 4 : Situations de remédiation et d'apprentissages

Un aménagement, identique pour les 3 séances, sera proposé.

Les 6 ateliers proposeront des situations d'apprentissages (zones de 1 à 6) pour les 3 groupes d'élèves constitués.

Une rotation est proposée pour organiser le fonctionnement.

Séances 5, 6, 7 : Situations de remédiation et d'apprentissages

Un aménagement, identique pour les 3 séances, sera proposé.

Les 6 ateliers proposeront des situations d'apprentissages (zones de 1 à 6) pour les 3 groupes d'élèves constitués.

Une rotation est proposée pour organiser le fonctionnement.

Séances 8, 9 et / ou 10 : Situations de remédiation et d'apprentissages

Un aménagement, identique pour les 3 séances, sera proposé.

Les 6 ateliers proposeront des situations d'apprentissages (zones de 1 à 6) pour les 3 groupes d'élèves constitués.

Une rotation est proposée pour organiser le fonctionnement.

Dernière séance : Évaluation bilan

La dernière séance permet d'évaluer les progrès des élèves réalisés au cours du module (utilisation de l'évaluation départementale de la natation à l'école).